

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025

Date d'affichage : 24.06.2025

Acte rendu exécutoire après envoi

document exécuté en Préfecture le soir été reçu par le représentant de l'Etat le 30/06/25 et affiché le

Fait à LIEUSAIN, le

Le Maire,

*Pour le Maire,
Par délégation,*

*La Directrice Générale Adjointe Ressources
Amélie Noursat-Marit*

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cercle Gymnique Lieusaintais pour l'année 2025

Rapporteur : A. Litwinski

N° 2025-47

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame HABERT pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur JLASSI pour Madame BETHUNE, Madame AWALE GUEDI pour Madame AUDET.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, BITTY KOUAKOU, Messieurs AMIENS, NDOYE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

CONSIDERANT la demande de subvention reçue en date du 16 mai 2025 effectuée par l'association le Cercle Gymnique Lieusaintais pour participer au « championnat de France UFOLEP de gymnastique artistique »,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Cercle Gymnique Lieusaintais pour un montant de 1 000 € au titre du projet « championnat de France UFOLEP » (mille euros),

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 juin 2025

Le Maire,
Michel BISSON